

Services de soutien à domicile :

Les associations ou les entreprises d'aide à domicile offrent des services qui apportent aux personnes âgées une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne, leur permettant ainsi de rester dans leur milieu habituel.

La présence des services à domicile constitue un soutien moral qui facilite le maintien à domicile.

Différentes aides permettent de financer, selon les ressources, la prise en charge :

- les aides des caisses de retraite (GIR 5 -6)
- les aides du conseil général : Aide Sociale, APA (GIR 1-2-3-4).

La réduction maximale d'impôts est égale à 50 % des sommes versées, charges comprises (après déduction des aides éventuelles de l'APA ou des caisses de retraite

Les gardes de jour et/ou de nuit, le portage des repas, les accueils de jours, l'hébergement temporaire, la téléalarme favorisent un bon maintien à domicile.